



Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Pérou : projet de résolution

Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant aussi la résolution 2010/12 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2010 relative à la promotion de l'intégration sociale,

Rappelant également le texte issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté qu'il importait au plus haut point de favoriser la mise en place de régimes complets de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à réaliser le droit universel à un travail décent, à un niveau de vie suffisant, aux services sociaux essentiels et à la sécurité sociale pour tous,

Notant que la croissance économique devrait aller de pair avec l'inclusion sociale et se traduire par des politiques, des programmes et des mécanismes de lutte contre la pauvreté et de protection sociale pour parvenir à édifier une société

¹ Voir résolution 65/1.



ouverte à tous, fondée sur le développement durable, dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement,

Déplorant que les personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les migrants et les autochtones, continuent d'être largement exclus des fruits de la croissance économique,

Constatant que les politiques et les systèmes d'intégration sociale jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une société ouverte à tous, et sont aussi indispensables pour favoriser l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion et l'intégration sociales de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant l'importance fondamentale que revêt la responsabilité sociale des entreprises pour instaurer un climat propice à la promotion de la croissance économique et de l'intégration sociale,

Constatant que la lutte contre l'exclusion devrait être un résultat et un complément de la démocratie, en ce qu'elle constitue une politique de bonnes pratiques des États et un outil utile pour promouvoir l'intégration sociale,

Reconnaissant que les politiques d'intégration sociale devraient aussi viser à renforcer l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que les droits des peuples autochtones et les droits et obligations des migrants,

Reconnaissant aussi que la participation des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des politiques qui favorisent réellement l'intégration sociale,

Soulignant l'importance d'un climat international propice, en particulier le renforcement de la coopération internationale aux fins de soutenir les efforts déployés au niveau national pour promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion, dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et la réalisation de tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, la fourniture d'un appui financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude que, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, du changement climatique et de l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale peut être aggravée, et *notant* de ce fait qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre l'exclusion sociale, qui soient durables et crédibles,

1. *Souligne* que les États ont l'obligation morale de créer une « société pour tous² », fondée sur le respect des droits fondamentaux et des principes de l'égalité entre les personnes, l'accès aux services sociaux de base, la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion, à tous les aspects de la

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 66.

vie, y compris les activités civiques, sociales, économiques et politiques, et la participation à la prise de décisions;

2. *Engage* les États à promouvoir une distribution plus équitable des fruits de la croissance économique en mettant en œuvre des politiques macroéconomiques tenant compte des facteurs sociaux, qui favorisent l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion;

3. *Encourage* les États à envisager, le cas échéant, la création, le plus rapidement possible, d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et mécanismes d'intégration sociale aux niveaux national et local;

4. *Invite* les États Membres et encourage les organisations internationales à soutenir les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en développement, en fournissant un appui financier et technique pour aider à concevoir et mettre en œuvre des politiques d'intégration sociale efficaces;

5. *Demande* aux organismes compétents du système des Nations Unies, notamment ceux appartenant au système financier international, d'aider les États à intégrer les objectifs fixés en matière d'intégration sociale dans les politiques à cet égard, en veillant à associer les personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion aux activités de planification, de mise en œuvre et de suivi, en collaboration avec les partenaires de développement, le secteur privé et les organisations de la société civile;

6. *Invite* les États, les organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations régionales, les partenaires de développement, le secteur privé et les organisations de la société civile à échanger leurs vues et des renseignements sur les politiques d'intégration sociale et les pratiques optimales à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'examiner la question plus avant à sa soixante-septième session au titre d'une question subsidiaire intitulée « Promotion du développement social ».